RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 23334
Numéro SIREN : 508 746 583
Nom ou dénomination : NEOXIA PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 143579

DocuSign Envelope ID: CF4C18A1-45DE-45FC-9508-03EE5A1613AC

NEOXIA PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital social de 1.352.660,00 euros
Siège social : 27 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
508 746 583 RCS Paris

(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 20 novembre,

1. **Monsieur Fabien Doreau**, né le 11 janvier 1974 à Meudon (92), domicilié au 51 rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret ;

2. **Monsieur Eric K'Dual**, né le 5 février 1974 à Pontoise, domicilié au 24 rue Gounod, 92210 Saint-Cloud ;

3. **Monsieur Nicolas Roul**, né le 10 novembre 2012 à Saint-Cloud (92210), domicilié au 20 rue de la Libération, 92210 Saint-Cloud, en qualité de nue-propriétaire, représenté aux présentes par Monsieur David Grellier ;

4. **Monsieur Tawfik Es-Sqalli**, né le 8 juin 1973 à Mohammedia au Maroc, domicilié au LOTIS Essediq, N 314, à Mohammedia, Maroc ;

5. **Monsieur Jean-Baptiste Paccoud**, né le 4 novembre 1985 à Saint-Martin d'Hères, domicilié au 29, rue du Chaudron 75010 Paris ;

6. **Madame Marie Mergoil**, née le 5 février 2002 à Paris (11), demeurant au 60, rue de Maubeuge, 75009 Paris, en qualité de nue-propriétaire ;

7. **Madame Alix Mergoil**, née le 19 décembre 2003 à Paris (11), demeurant au 60, rue de Maubeuge, 75009 Paris, en qualité de nue-propriétaire ;

8. **Monsieur Pierre Mergoil**, né le 27 novembre 2007 à Paris (11), demeurant au 60, rue de Maubeuge, 75009 Paris, en qualité de nue-propriétaire, représenté aux présentes par Madame Marie Mergoil ;

9. **Madame Lucie Mergoil**, née le 1er octobre 2011 à Paris (11), demeurant au 60, rue de Maubeuge, 75009 Paris, en qualité de nue-propriétaire, représentée aux présentes par Madame Alix Mergoil ;

10. **DeltaLean**, société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 60, rue de Maubeuge, 75009 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 809 419 187, représentée par Monsieur Gilles Mergoil, dûment habilité aux fins des présentes ;

associés de la Société (les « **Associés** »), détenant ensemble la totalité du capital social et des droits de vote de la Société, agissant conformément à l'article 20 des statuts de la Société aux termes duquel les « décisions collectives peuvent résulter d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des actionnaires »,

DocuSign Envelope ID: CF4C18A1-45DE-45FC-9508-03EE5A1613AC

en présence de

- **Monsieur Gilles Mergoil**, né le 4 octobre 1972 à Paris 14e, domicilié au 60, rue de Maubeuge, 75009 Paris, en qualité d'usufruitier de l'intégralité des actions détenues en nue-propriété par Madame Marie Mergoil, Madame Alix Mergoil, Monsieur Pierre Mergoil et Madame Lucie Mergoil (les « **Nus-Propriétaires Mergoil** ») ;

- **Madame Florence Dietsch**, née le 12 novembre 1973 à Paris (16), domiciliée au 20 rue de la Libération, 92210 Saint-Cloud ; en qualité d'usufruitière de l'intégralité des actions détenues en nue-propriété par Monsieur Nicolas Roul (le « **Nu-Propriétaire Roul** »).

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE

– des statuts de la Société ;

– du rapport du président de la Société ;

– du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société relatif au projet de réduction de capital de la Société établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce ; et

– du protocole d'accord conclu entre les Associés en date du 31 juillet 2023,

ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions des Associés sont prises ;

2. Approbation des termes et du contenu du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société relatif au projet de réduction de capital de la Société établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce ;

3. Réduction de capital social d'un montant maximum de 935.420 euros par voie de rachat d'un maximum de 93.542 actions par la Société en vue de leur annulation ;

4. Pouvoirs au président de la Société en vue de la réalisation de la Réduction de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) ; et

5. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions des Associés sont prises

Les Associés, statuant conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société,

décident, en tant que de besoin d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises, et

déclarent, avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à l'adoption des décisions qui suivent.

DEUXIEME DECISION

DocuSign Envelope ID: CF4C18A1-45DE-45FC-9508-03EE5A1613AC

Approbation des termes et du contenu du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société relatif au projet de réduction de capital de la Société établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société relatif au projet de réduction de capital non motivée par des pertes de la Société établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce donnant son appréciation sur les causes et conditions du projet de réduction de capital,

approuvent, dans leur intégralité les termes et le contenu du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société relatif au projet de réduction de capital non motivée par des pertes de la Société établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION

Réduction de capital social d'un montant maximum de 935.420 euros par voie de rachat d'un maximum de 93.542 actions par la Société en vue de leur annulation

Les Associés,

après avoir pris connaissance des statuts de la Société, du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société,

décident, de procéder à une réduction de capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 935.420 euros, et de le ramener ainsi de son montant actuel de 1.352.660 euros à 417.240 euros, par voie de rachat par la Société d'un nombre total maximum de 93.542 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, pour un montant total maximum de 8.051.159,94 euros, soit un prix de 86,07 euros par action, en vue de leur annulation (ci-avant et ci-après, la « **Réduction de Capital** »),

décident en conséquence qu'une offre d'achat d'un nombre maximum de 93.542 actions sera adressée aux Associés,

décident que les Associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter selon les modalités visées dans l'offre d'achat ou ne pas y donner suite,

décident que si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre maximum d'actions proposées à l'achat, il sera procédé, pour chaque Associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les Associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées,

décident que si le nombre d'actions présentées à l'achat est inférieur au nombre maximum d'actions proposées à l'achat, le président de la Société pourra à son choix réduire le capital social à concurrence des actions proposées à l'achat,

décident, que la Réduction de Capital résultant de l'achat des actions sera réalisée par imputation, à hauteur de la valeur nominale des actions sur le poste « Capital social »,

décident, que par le seul fait de leur achat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés,

DocuSign Envelope ID: CF4C18A1-45DE-45FC-9508-03EE5A1613AC

décident, que cette Réduction de Capital est décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société ou du rejet des éventuelles oppositions formées par ceux-ci dans le délai de vingt (20) jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du procès-verbal des décisions unanimes des Associés portant sur la Réduction de Capital ou du rejet des éventuelles oppositions formées par ceux-ci (ci-après la « **Condition Suspensive** »),

prennent acte, en tant que de besoin, que Monsieur Gilles Mergoil, intervenant aux présentes en sa qualité d'usufruitier de l'intégralité des actions détenues en nue-propriété par les Nus-Propriétaires Mergoil, au titre d'un acte de donation-partage notarié en date du 29 septembre 2023, autorise expressément chacun des Nus-Propriétaires Mergoil à céder tout ou partie des actions qu'ils détiennent en nue-propriété dans le cadre de la Réduction de Capital,

prennent acte, en tant que de besoin, qu'en cas de rachat d'actions détenues en nue-propriété par l'un quelconque des Nus-Propriétaires Mergoil, le prix de rachat résultant de cette opération sera versé à Monsieur Gilles Mergoil, en sa qualité d'usufruitier, sous la forme d'un quasi-usufruit, conformément aux termes de l'acte de donation-partage notarié en date du 29 septembre 2023,

prennent acte, en tant que de besoin, que Madame Florence Dietsch, intervenant aux présentes en sa qualité d'usufruitière de l'intégralité des actions détenues en nue-propriété par le Nu-Propriétaire Roul, au titre d'un acte de donation-partage notarié en date du 17 novembre 2023, autorise expressément le Nu-Propriétaire Roul à céder tout ou partie des actions qu'il détient en nue-propriété dans le cadre de la Réduction de Capital, et

prennent acte, en tant que de besoin, qu'en cas de rachat d'actions détenues en nue-propriété par le Nu-Propriétaire Roul, le prix de rachat résultant de cette opération sera versé à Madame Florence Dietsch, en sa qualité d'usufruitière, sous la forme d'un quasi-usufruit, conformément aux termes de l'acte de donation-partage notarié en date du 17 novembre 2023.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs au président de la Société à l'effet de réaliser la Réduction de Capital

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et sous réserve de réalisation de la Condition Suspensive,

décident de conférer tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de :

(i) constater la réalisation de la Condition Suspensive et, le cas échéant, prendre toute mesure appropriée relative à la constitution de sûretés ou garanties suffisantes ;

(ii) exécuter toute décision de justice qui serait rendue par le Tribunal de commerce de Paris et, le cas échéant, procéder au remboursement des créances concernées ;

(iii) constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital décidée aux termes de la troisième décision ;

(iv) procéder au paiement du prix d'achat des actions des Associés rachetées aux termes de la Réduction de Capital ;

(v) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, conclure toutes conventions et réaliser l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Réduction de Capital, y compris procéder au paiement des droits d'enregistrement afférents ; et

(vi) d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la Réduction de Capital.

DocuSign Envelope ID: CF4C18A1-45DE-45FC-9508-03EE5A1613AC

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés,

Confèrent, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les Associés.

Conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil, ce procès-verbal pourra être signée au moyen d'un procédé de signature électronique simple.

DocuSigned by: Fabien DOREAU 73BA91CFC046401... **Monsieur Fabien Doreau**	DocuSigned by: Eric K'DUAL 21D2B56A751A494... **Monsieur Eric K'Dual**
DocuSigned by: David Grellier 91D2ECAE78E4425... **Monsieur Nicolas Roul** Représenté par Monsieur David Grellier	DocuSigned by: 1735F90D895C483... **Monsieur Tawfik Es-Sqalli**
DocuSigned by: Jean-Baptiste Paccoud 4FC1FE802BE84F9... **Monsieur Jean-Baptiste Paccoud**	DocuSigned by: Marie Mergoil 5B5CC9EDBE95480... **Madame Marie Mergoil**
DocuSigned by: Alix Mergoil 462288F7E30E4BE... **Madame Alix Mergoil**	DocuSigned by: Marie Mergoil 5B5CC9EDBE95480 **Monsieur Pierre Mergoil** Représenté par Madame Marie Mergoil
DocuSigned by: Alix Mergoil 462288F7E30E4BE... **Madame Lucie Mergoil** Représenté par Madame Alix Mergoil	DocuSigned by: Gilles Mergoil C769FB2D014F45C... **DeltaLean** Représentée par Monsieur Gilles Mergoil
En présence de : DocuSigned by: Gilles Mergoil C769FB2D014F45C...	*En présence de* : DocuSigned by: Florence DIETSCH B8E46FD946C849F...

DocuSign Envelope ID: CF4C18A1-45DE-45FC-9508-03EE5A1613AC

Monsieur Gilles Mergoil* *Signature à faire précéder de la mention : « *Bon pour autorisation de cession des actions détenues par les Nus-Propriétaires* Mergoil»	**Madame Florence Dietsch*** *Signature à faire précéder de la mention : « *Bon pour autorisation de cession des actions détenues par le Nu-Propriétaire* Roul»